



# REGLEMENT INTERIEUR

## ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE

Modifié et validé par le Conseil Municipal du 20 juin 2019

### **I Dispositions générales**

L'école municipale de musique, danse et théâtre de Déville lès Rouen est un établissement public d'enseignement artistique.

Elle a pour mission de faire découvrir, connaître et enseigner la musique, la danse et le théâtre et pour objectif de former de futurs amateurs de qualité.

L'école a également pour mission de participer à l'action culturelle sur le territoire.

### **II Direction**

Le/la directeur-trice est nommé(e) par le Maire. Il/elle assure la gestion administrative, pédagogique et artistique de l'école. Il/elle assure les liens entre les élus et les services de la ville, les parents d'élèves, les professeurs.

Il/elle a pour mission essentielle la conception et la mise en œuvre du projet d'établissement.

En collaboration avec les enseignants, il/elle veille à l'ouverture et l'évolution des méthodes d'enseignement et du répertoire et au développement de l'action culturelle.

Il/elle fixe le planning des manifestations de l'école et des examens.

Le/la directeur-trice, sous couvert du Maire, de l'adjoint délégué à la culture et du directeur des services de la ville, est chargé(e) de l'exécution du présent règlement.

### **III Enseignants**

Les enseignants sont nommés par le Maire, sur proposition de la direction. Les contrats d'engagement sont établis en application des dispositions statutaires.

Ils ont pour mission principale de veiller à l'épanouissement artistique de leurs élèves et à leur progression.

Ils contribuent à l'action culturelle de l'école en participant activement aux différentes manifestations organisées toute l'année scolaire à l'école et à l'extérieur.

Ils rédigent chaque semestre les bulletins d'appréciation des élèves.

Leur présence aux réunions pédagogiques est obligatoire.

Les enseignants sont responsables de la discipline à l'intérieur de leur classe pendant les cours.

Les enseignants sont tenus de respecter leur emploi du temps, déterminé en début d'année scolaire. Toute modification doit être faite par écrit avec la fiche de report de cours et transmise à la direction pour validation 8 jours avant la date.

Le professeur devra prévenir lui-même ses élèves et/ou leurs parents, du report de cours.

L'enseignant qui sera dans l'impossibilité absolue et avérée d'assurer un ou plusieurs cours doit en avertir la direction dès qu'il a connaissance de cette absence. Il appartient alors à cet enseignant, pour les cours individuels, de prévenir lui-même ses élèves. Pour les cours collectifs, l'information relative à l'absence sera effectuée par voie d'affichage.

Les enseignants sont responsables de la salle qu'ils occupent et du matériel qu'elle contient durant leur présence dans l'établissement. Ils sont tenus de remettre en état la salle avant leur départ (instrument, matériel son, pupitres, chaises,...) et doivent veiller à la fermeture des portes après leur départ.

La présence de professeurs en dehors des heures d'ouverture de l'école pour un travail personnel ou une répétition est possible après accord de la direction.

Dans un intérêt pédagogique, un enseignant peut inviter une personne étrangère à l'école après accord de la direction.

Un enseignant désirant faire participer ses élèves à une manifestation en dehors de l'école doit en informer la direction et se charger d'informer les parents de l'enfant.

Les enseignants doivent signaler l'absence d'un élève mineur à la direction.

#### **IV Disciplines enseignées**

Les disciplines proposées sont les suivantes :

- Eveil artistique 5 ans (grande section de maternelle)
- Formation Musicale à partir de 6 ans (CP)
- Instruments à partir de 7 ans (CE1) :
  - Flûte traversière
  - Clarinette
  - Saxophone
  - Trompette, bugle
  - Violon, alto
  - Contrebasse
  - Guitare classique
  - Piano
  - Percussions, batterie
  - Guitare électrique
  - Basse électrique
- Pratiques collectives :
  - Chorales
  - Graine d'orchestre
  - Orchestre junior

- Ensembles des grands élèves
- Ateliers de Musiques Actuelles
- Comédie Musicale à partir de 12 ans
- Atelier chant
- Danse :
  - Initiation à partir de 6 ans (CP)
  - Danse classique à partir de 7 ans
  - Danse jazz à partir de 7 ans
  - Claquettes à partir de 8 ans
- Théâtre à partir de 8 ans (CE2)

En fonction de l'évolution de la demande et des choix de l'école, des disciplines pourront être supprimées ou créées.

Le nombre de places disponibles dans chaque discipline est déterminé par la ville, sur proposition de la direction.

## V Scolarité

### 1. Calendrier

Les cours débutent courant septembre et se terminent fin juin. Le calendrier des vacances est celui de l'éducation nationale. Dans les cas où les congés commencent le vendredi soir, les cours du samedi sont maintenus.

Les emplois du temps sont proposés, pour la durée de l'année scolaire, par les professeurs et font l'objet d'une validation expresse par la direction.

Aux cours hebdomadaires peuvent s'ajouter des répétitions et manifestations qui font partie intégrante de la formation artistique et auxquels tout élève est tenu de participer suivant les indications de son enseignant.

### 2. Réinscriptions –Inscriptions

L'organisation et les dates d'inscriptions et réinscriptions font l'objet d'une communication locale par affichage et voie de presse.

#### 2.1 Les réinscriptions :

Pour être prises en compte, les réinscriptions doivent obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- Avant la mi-juin :
  - Remise du formulaire de réinscription avant la date limite arrêtée par la Ville.
- Dernière semaine d'août généralement :

En cas d'acceptation de la réinscription, remise du dossier administratif complet, avec le paiement, aux dates fixées par la Ville.

En cas de dossier incomplet ou de non-respect de ces échéances, la réinscription sera refusée et l'élève devra suivre la procédure de nouvelle inscription telle que décrite ci-dessous.

De ce fait, cette inscription s'effectuera donc dans la limite des places disponibles et sans droit à priorité.

## **2.2 Les nouvelles inscriptions :**

Les nouvelles inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux Dévillois.

Les adultes, sont admis dans toutes les disciplines, dans la mesure des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants.

L'inscription en classe d'instrument est fonction des places disponibles. Aussi, un 2ème souhait pour le choix d'instrument est demandé aux élèves lors des inscriptions.

Les inscriptions tardives sont possibles avec accord de la direction, dans la limite des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours. Elles ne donneront lieu à aucune réduction.

***Tout dossier incomplet sera refusé.***

## **2.3 Règles communes aux réinscriptions et nouvelles inscriptions :**

Les pièces à fournir sont :

- une attestation de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'énergie),
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- le règlement des droits d'inscription,
- la fiche d'inscription, le formulaire « Droit à l'image » et le cas échéant l'autorisation de sortie, dûment remplis et signés par le responsable légal ou l'élève majeur,
- pour les élèves danseurs, un certificat médical, datant de moins d'un mois, attestant l'aptitude à la pratique de la danse.

Une carte d'élève sera délivrée à chaque élève à la remise du dossier complet.

***Aucun élève ne sera admis en cours sans présenter au professeur en début de séance la carte d'élève.***

Il est possible de s'inscrire sur plusieurs disciplines ou instruments. Cependant, en musique comme en danse, une deuxième inscription dans un cours est acceptée en fonction des places disponibles.

Les désinscriptions ne sont autorisées que jusqu'au 5 septembre de la rentrée concernée.

Au-delà de cette date, les contrats des enseignants étant arrêtés au regard des inscriptions, l'année entière est due et ne donnera lieu à aucun remboursement, même si l'élève n'a participé à aucun cours.

Les données recueillies lors des inscriptions servent exclusivement à la gestion des plannings, à l'évaluation et à l'analyse des services. Elles font l'objet de traitements informatiques déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ; conformément à la loi du 6 janvier 1978, chacun dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui ont été confiées à l'Établissement (Article 34 de la «Loi Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, modifiée en 2004)

### 3. Tarifs.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Suite au décret n°2017-509 du 07 avril 2017, le seuil minimal d'émission des titres de recettes est fixé à 15,00 euros. Dans le cas où le total dû par un usager est inférieur à ce seuil, une facture sera établie à montant égal au seuil minimal de recouvrement, sauf cas très exceptionnels dûment motivés.

Le tarif moins de 18 ans est applicable pour les élèves âgés de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année d'inscription.

Le tarif communal est appliqué aux Dévillois et au personnel communal. Est considérée comme Dévilloise, toute personne physique résidant sur le territoire communal et/ou étant susceptible de s'acquitter au titre de l'année en cours du paiement d'impôt locaux.

- Le tarif *Eveil artistique* est réservé aux élèves en grande section de maternelle.
- Le *Forfait Musique* comprend un seul cours individuel d'instrument et l'accès à une pratique collective (Formation Musicale incluse).
- Le *Forfait Musique +* comprend un cours individuel d'instrument et l'accès à deux pratiques collectives ou plus (Formation Musicale incluse).

Pour le département Musique, les disciplines collectives sont : Formation Musicale, Graine d'orchestre, Orchestre junior, Ensembles des grands élèves, Ateliers Musiques Actuelles Amplifiées, Chorale, Atelier chant, Comédie Musicale.

L'organisation des disciplines collectives (musique, danse et théâtre), ainsi que la durée qui leur est impartie relèvent de la décision de l'enseignant concerné, avec accord de la direction.

Pour raison pédagogique ou artistique et avec accord de la direction, le changement de pratique collective en cours d'année, la fréquentation de l'atelier chant pour une période déterminée, de même que la sollicitation d'un élève en renfort sur un projet, n'entraînent pas de frais supplémentaires, ou ne peuvent donner lieu à une réduction du tarif.

### 4. Modifications horaires et absence d'un enseignant

Les changements d'horaires pour les cours collectifs et l'absence d'un enseignant sont communiqués par affichage.

Dans tous les cas, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur enfant et doivent fournir la fiche d'autorisation de sortie si celui-ci sort seul du cours. Ils sont seuls responsables de leur enfant à partir de la fin du cours. En cas d'exigence particulière et motivée ils devront prendre contact avec la direction afin que les modalités de récupération de l'enfant soient formalisées par écrit.

## **VI Discipline**

### **1. Assiduité**

Tout élève s'engage à être ponctuel et assidu pour l'ensemble des cours fixés par le cursus. Pour que les cours commencent à l'heure, il est demandé aux élèves d'anticiper sur le temps d'installation. Les cours de Formation Musicale et de pratiques collectives sont obligatoires pour les élèves instrumentistes. Les absences doivent être justifiées par écrit (mail) par le responsable légal. Des absences répétées et non justifiées pourront entraîner l'exclusion de l'école.

### **2. Comportement**

Un comportement respectueux envers les enseignants ou intervenants, les locaux et le matériel pédagogique mis à disposition est strictement exigé, ainsi qu'une attitude correcte et soucieuse de ne pas gêner le bon déroulement des cours et manifestations. Les élèves sont placés sous l'autorité des enseignants dans le cadre de la stricte activité du cours, répétition ou spectacle et dans l'enceinte même du lieu concerné. Il est interdit : - de fumer et de vapoter dans toute l'enceinte de l'école (bâtiment et jardin)  
- d'entrer avec des animaux ou avec des moyens de locomotion (trottinette, rollers...)  
- de consommer de la nourriture et des boissons dans les couloirs, les vestiaires et dans les salles de cours.

La consommation de boissons du premier groupe (boissons non alcoolisées) et goûters ne sont autorisés que dans le hall et à l'extérieur. Les emballages doivent être jetés dans les poubelles extérieures.

Seuls les élèves régulièrement inscrits sont autorisés à circuler dans les couloirs et entrer dans les salles de classes. Les personnes qui les accompagnent doivent attendre dans le hall d'entrée. Il est interdit de circuler dans les couloirs avec des poussettes.

### **3. Participation aux manifestations et droit à l'image.**

L'école organise chaque année diverses manifestations : auditions, concerts, spectacles, dans l'école ou à l'extérieur. Ces manifestations font partie de la formation de l'élève en tant que projet pédagogique. Chaque élève est tenu d'y participer quand son enseignant l'y engage. Lors des concerts et auditions, l'école n'est responsable des élèves que dans le stricte cadre de la manifestation, soit 5 minutes avant et 5 minutes après leur production sur scène.

Ces manifestations et les activités artistiques de l'école peuvent faire l'objet d'une captation visuelle ou photos.

Sauf avis contraire expressément indiqué via le formulaire « Droit à l'image » à remettre au service concerné :

-le service est autorisé à prendre des photographies ou des films représentant le public, majeur ou mineur, dans le cadre de la participation aux activités du service,

-la commune de Déville lès Rouen est autorisée à exploiter ces photographies ou films, à titre gratuit, dans le cadre des opérations de communication de la ville sur ses missions de service public, tous supports confondus, y compris support immatériel (sites internet municipaux).

## VII Occupation des salles

Le planning d'occupation des salles est établi par la direction, en fonction des horaires de cours et des manifestations de l'école.

Par souci de sécurité, les parents ne sont pas admis dans les salles de cours, sauf sur demande du professeur et pour des raisons pédagogiques.

Les élèves sont autorisés à venir travailler dans la salle en dehors des heures de cours, après autorisation de la direction. Ces occupations ont lieu en présence et sous la surveillance d'un enseignant.

Toute occupation, en dehors des horaires prévus doit faire l'objet d'un accord préalable de la direction, aucune occupation en dehors de ces horaires ne devant être demandée directement au gardien, que ce soit par un enseignant, un élève ou un parent.

## VIII Convention SEAM

Les élèves sont tenus de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les professeurs. Il est rappelé à ce sujet que le recours à la photocopie est illégal.

Cependant, la convention établie entre l'école et la Société des Editeurs et Auteurs de Musique permet l'utilisation d'un nombre restreint de photocopies, dans le cadre des cours et auditions dans l'enceinte de l'école. Dans le cadre de cette convention, l'école effectue les photocopies, y appose le timbre de la S.E.A.M.. Ce service donne lieu à l'application d'un tarif qui s'ajoute aux droits d'inscriptions.

## IX Location d'instrument

L'école dispose de quelques instruments qui peuvent être loués aux élèves. Cette location est faite pour une durée d'un an, renouvelable selon les demandes, la priorité étant donnée aux débutants.

Le tarif annuel est fixé par le Conseil Municipal.

A partir de la 3<sup>e</sup> année de location, ce tarif est majoré afin d'inciter les musiciens à acquérir leur propre instrument.

L'instrument est remis à l'élève à réception du contrat de location signé par le responsable légal et d'une attestation d'assurance couvrant le vol et la dégradation de l'instrument. Seuls les frais d'entretien et de révision sont pris en charge par l'école.

*Annexe*

## LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Présidé par le Maire ou son représentant, le Conseil d'Etablissement est un lieu d'échange et de réflexion, réunissant les principaux partenaires de l'école de musique. Instance de concertation, il fait le point sur la mise en place, la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'établissement. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Il est constitué comme suit :

- le Maire, Président
- La 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la réussite éducative et de la vie culturelle
- Le/les membres de la direction de l'école municipale de musique danse et théâtre
- les professeurs de l'école (au moins 1 représentant de chaque département - musique, danse, théâtre-)
- 3 représentants d'élèves et parents d'élèves : 1 représentant(e) pour chaque département - musique – danse – théâtre.

### *Elections de représentants d'élèves et de parents d'élèves*

#### Candidatures

Les représentants sont élus à majorité simple pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois, sauf en cas d'absence de candidat.

Peut être candidat(e) tout(e) élève majeur(e) ou parent d'un(e) enfant inscrit(e) pour l'année en cours (à l'exception des enseignants).

Chaque famille ne peut présenter qu'un seul candidat et ne dispose que d'une seule voix.

L'ensemble des informations relatives aux élections est portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'école.

Les candidats peuvent informer eux-mêmes les électeurs de leur candidature avec éventuellement une présentation (réunion, tract) à condition d'en informer la direction au préalable. Aucun acte de propagande électorale n'est autorisé le jour du scrutin.

#### Calendrier et bureau de vote

Les élections se déroulent au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, suivant le calendrier diffusé en début d'année scolaire. Le bureau de vote est installé dans une salle de l'école selon les disponibilités (salle de cours ou bureau de direction). Le bureau est composé du Président du bureau, du ou des membre(s) de la direction de l'école et d'un(e) ou plusieurs enseignant(e)(s).

Le matériel à prévoir comprend une urne fermée à clé jusqu'au dépouillement et un isoloir pour assurer le secret du vote.

Les opérations de vote sont publiques et chacun des candidats peut être présent à toutes les étapes.



### Scrutin

Il est fourni un bulletin sous forme de liste des candidats retenus. Les électeurs seront informés du nombre de représentants à élire si le nombre de candidats est supérieur au nombre de représentants à élire.

Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe et dans l'urne, puis apposent leur signature sur la liste des électeurs.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

### Les résultats

Les élus titulaires sont les candidats qui ont obtenu le plus de voix. Les candidats suivants sont les suppléants, amenés à siéger au Conseil d'Etablissement en cas d'absence des titulaires.

Les résultats de l'élection sont consignés dans un procès-verbal signé par le président du bureau, transmis au Maire et affiché dans les locaux de l'école.

Fait à Déville lès Rouen, le 27 juin 2019

Le Maire,

  
Dominique Gambier



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20190627-RIEMDT2019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019